



CARNET DE DEVANTURES

Les objectifs d'une devanture sont de mettre en valeur produits ou services proposés, d'attirer la clientèle et de valoriser la rue commerçante en dynamisant les rez-de-chaussée d'immeubles. Voici quelques conseils pour rénover votre commerce.

1.1 LA FAÇADE COMMERCIALE

La devanture et l'enseigne constituent la façade commerciale de chaque boutique. Une cohérence est recherchée entre rez-de-chaussée et étages.

1.2 LES TYPES DE DEVANTURE

On trouve deux principes. La devanture en feuillure qui est un châssis vitré entre deux éléments de gros œuvre porteurs. Et celle en applique qui est un élément menuisé rapporté à l'avant du mur.

2.1 LES MATÉRIAUX

Une grande importance sera portée sur la nature, la qualité et la durabilité des matériaux utilisés. Ils seront aussi choisis selon la façade support et en privilégiant les matériaux tels que le bois...

La conception de la devanture se référera à la rue et aux commerces voisins et prendra en compte les caractéristiques de la façade d'immeuble d'accueil : corniche, détails, finition, matières, menuiseries...

2.2 LES COULEURS

Les couleurs, leurs associations contribuent à l'attractivité, au dynamisme des boutiques et des rues commerçantes. L'utilisation de couleurs trop vives ou primaires est à limiter. Il est important et judicieux que la conception de la devanture prenne en compte les coloris de la façade de l'immeuble.



Privilégier une gamme réduite de matériaux, de finitions et de couleurs. Être en harmonie avec la façade support (actuelle ou à rénover)

2.3 L'ACCESSIBILITÉ

La réglementation concernant les Établissements Recevant du Public s'applique. Le commerce doit être accessible aux Personnes à Mobilité Réduite.

2 COMMENT COMPOSER VOTRE DEVANTURE ?



3.1 L'ENSEIGNE EN BANDEAU

L'enseigne en bandeau est posée parallèlement à la façade et constitue l'élément principal de la communication commerciale. Elle est située en dessous du bandeau d'étage et respecte des proportions raisonnables en fonction de la devanture et la façade support. La saillie par rapport à la façade est de faible épaisseur.

3.2 L'ENSEIGNE EN DRAPEAU

L'enseigne en drapeau correspond aux éléments perpendiculaires à la façade. Ils sont limités en volume et créent un repère d'autant plus efficace dans les rues commerçantes étroites ou longues.

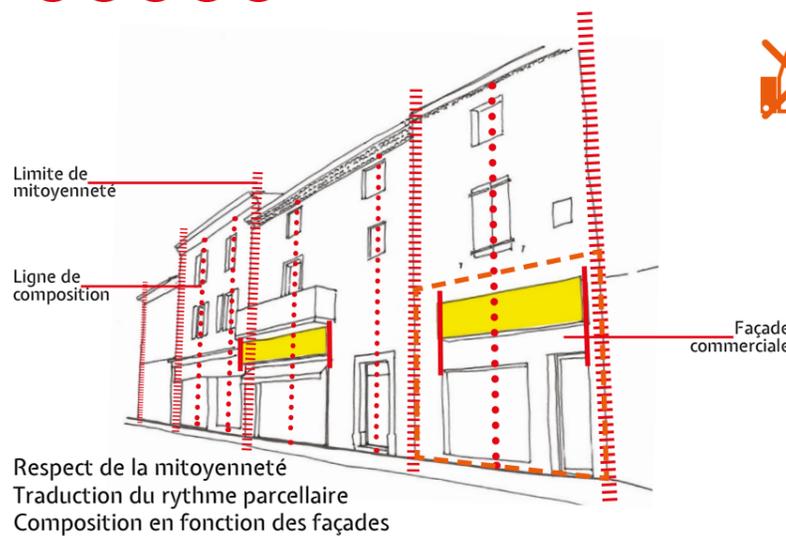


Le support de l'enseigne n'excédera pas la largeur de la vitrine, sa hauteur dépendra du type architectural de la façade et s'intégrera entre le haut de la vitrine et la corniche ou le niveau de l'étage.

3.3 DÉFINIR UNE CHARTE GRAPHIQUE

La police de caractère sera choisie en adéquation avec le commerce et fait partie de la charte graphique de l'établissement. Le même lettrage sera utilisé sur tous les supports avec des tailles différentes si besoin.

1 QUELS ÉLÉMENTS À CONSIDÉRER SUR L'IMMEUBLE ?

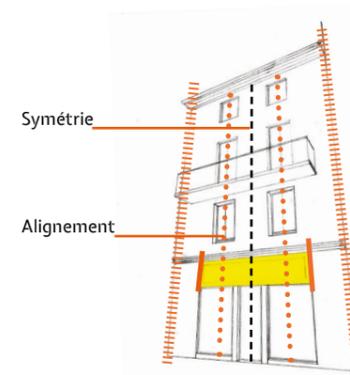


2.4 PROPOSER UNE DEVANTURE DE QUALITÉ

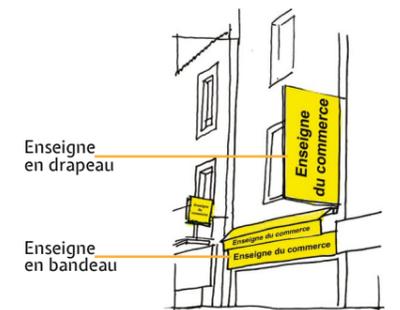
La composition pourra s'inspirer des devantures historiques ou remarquables. Si la façade de l'immeuble présente des éléments architecturaux intéressants, ils seront mis en valeur. L'utilisation d'éléments menuisés industriels ou destinés à l'habitat et ne faisant pas office de véritable devanture est à éviter.



Prise en compte des lignes horizontales et verticales des façades



3 COMMENT INTÉGRER MON ENSEIGNE ?



Façade surchargée et communication disproportionnée



Il faudra éviter la communication sur vitrine car les surfaces vitrées sont déjà réduites dans les rues commerçantes.

3.4 MOBILIER ET ACCESSOIRES COMPLÉMENTAIRES

Le mobilier complémentaire sera limité vu la configuration des rues commerçantes et avec la même charte graphique que la devanture. Les accessoires ne devront pas réduire l'espace public.



Les devantures respecteront :
- l'alignement le long du trottoir (pas de saillie),
- les limites de mitoyenneté des immeubles,
- la composition de la façade,
- l'ordonnancement,
- les hauteurs des niveaux.



Alignements verticaux, symétrie. Composition avec les grandes lignes horizontales. Prise en compte des éléments remarquables...

4.1 ÉCLAIRAGE

Un système doux, simple, à faible consommation énergétique et intégré est recommandé (sans néon ni lumière clignotante). L'éclairage des devantures est limité : allumage jusqu'à 1 h avant ouverture, 1 h après la fermeture, avec extinction entre 1h00 et 6h00 au minimum. Le système d'alimentation et de coupure est facilement accessible pour la sécurité et intégré à la composition de la devanture.

4.2 FERMETURES ET OCCULTATIONS

Les rideaux métalliques pleins en premier plan ne mettent pas en valeur le commerce. **Les grilles ajourées et placées derrière la vitrine assurent une meilleure perception aux heures de fermeture.**



Sur vitrines, les systèmes occultants ou opaques (stores, adhésifs...) sont déconseillés hormis pour des contraintes d'intimité et d'accessibilité. L'utilisation de caissons de rideaux et d'enseignes est à éviter, les autres boîtiers techniques seront accessibles mais dissimulés.

4.3 STORE OU BÂCHE TOILE

Élément supplémentaire d'information (nom ou activité), le store protège aussi la vitrine du soleil ou des intempéries. Ses proportions, son coloris et son impact seront l'objet d'une réflexion précise. Son installation sera limitée à certains commerces.

4

QUELS ÉLÉMENTS TECHNIQUES ?

5.1 DÉMARCHES

Il conviendra de se référer au règlement d'Urbanisme communal (Plan Local d'Urbanisme). Les travaux de devantures sont soumis à différentes autorisations : un dossier de Déclaration Préalable est nécessaire. Pour des informations complémentaires : <https://entreprendre.service-public.fr/>

5

COMMENT PROCÉDER ?

5.2 AMÉNAGEMENTS

Un accompagnement par des professionnels facilitera la mise en valeur du commerce.

Pour des conseils architecturaux, le Caue peut vous renseigner : caue-07@wanadoo.fr & 04 75 64 36 04

5.3 DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

L'entretien des enseignes est important et soumis à la Réglementation Nationale de Publicité. En cas de cessation d'activité, l'enseigne doit être démontée dans les 3 mois.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

SERVICE AUX ENTREPRISES
Pour des renseignements et des conseils :

economie@ardecherhonecoiron.fr

SERVICE D'INSTRUCTION D'URBANISME
Pour les demandes d'autorisation de travaux :

instruction-ads@ardecherhonecoiron.fr

04 75 00 04 11

Siège intercommunal Ardèche Rhône Coiron
10 avenue de la Résistance - 07350 Cruas
<https://ardecherhonecoiron.fr/>